

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N°23-60**

**Convention de partenariat avec l'Association des Retraités d'Orsay et l'Espace Public Numérique pour la mise en place de cours numériques**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Considérant** que L'Espace Public Numérique de la Ville d'Orsay propose une prestation correspondante aux attentes de l'Association des Retraités d'Orsay,

***Décide :***

**Article 1** - De signer la convention de partenariat avec l'association des Retraités d'Orsay dont leur siège social est domicilié 2 Place du Général Leclerc à Orsay pour la mise en place de cours numériques.

Ces séances se feront à l'Espace Public Numérique situé 1 rue André Maginot à Orsay (91400) selon un calendrier défini lors de la signature de la convention.

**Article 2** - Le prix par module est fixé à 15 €. Le paiement s'effectuera au Service Municipal de la Jeunesse situé 1, rue Maginot à Orsay et affecté à la régie-recettes du service jeunesse numérotée RR03212.

**Article 3** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L2131-1 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 12.3 JUIN 2023

Par délégation du Conseil municipal  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le :

12,3 JUIN 2023

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## **Entre les soussignés :**

La ville d'Orsay, représentée par son maire David ROS agissant conformément à la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Désignée ci-après « l'organisateur »

## **Et**

L'Association des Retraités d'Orsay, domiciliée  
2 Place du Général Leclerc  
91400 ORSAY

Et représentée par sa présidente Madame TILL

Désigné ci-après « le demandeur »

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : L'OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association des retraités d'Orsay, représentée par sa présidente Madame TILL, a une centaine de membres. Cette dernière nous a fait part de leurs besoins en matière d'éducation au numérique.

L'ARO souhaite faire appel aux animateurs multimédia de la commune afin d'aider ses membres à surmonter leurs difficultés lors de l'utilisation de leur ordinateur, smartphone ou tablette.

## **Article 2 : LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Ils sont multiples :

- Réduire la fracture numérique par une proposition tarifaire accessible
- Réduire la fracture numérique par une offre spécifique au public des personnes âgées.
- Proposer des séances d'informatique
- Développer les capacités multimédia au sein de l'ARO
- Renforcer les partenariats
- Faire connaître l'EPN aux seniors orcéens

## **Article 3 : DEROULEMENT DES SEANCES INFORMATIQUES**

Ces séances seront encadrées par deux animateurs multimédia de la ville d'Orsay.

L'action s'organise en 4 modules de 3 séances chacun et sont définis par les deux parties en fonction des années, à la fin de l'année précédente. En 2023-2023 les modules sont organisés comme suit :

**Module 1 : Apprendre à utiliser son ordinateur**

**Module 2 : Utilisation d'Internet**

**Module 3 : Utilisation du smartphone et de la tablette**

**Module 4 : Perfectionnement d'utilisation**

Les séances se déroulent à l'Espace Public Numérique situé 1, rue André Maginot – 91400 ORSAY.

Un calendrier sera proposé chaque année afin de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires et aux nécessités de service.

Pour le bon déroulement des séances, un maximum de 10 personnes sera accueilli ; également un minimum de 3 personnes inscrites sera nécessaire.

En 2023-2024 il est proposé également aux membres de l'ARO 3 séances indépendantes et semblable; trois mardi matin dans l'année hors vacances scolaires ; de décembre 2023 à avril 2024 de 9h00 à 11h à l'espace public numérique. Ces trois séances auront pour thème « les bases de l'utilisation de l'ordinateur » afin de capter des adhérents tout au long de l'année, sans que leur période d'adhésion ne les pénalise.

#### **Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE**

La participation demandée pour ces stages est définie comme suit :

1 module = 15€

1 séance « les bases de l'utilisation de l'ordinateur » = 5€

L'ARO prendrait en charge les inscriptions de ses adhérents et les paiements des modules s'effectueraient au sein de l'EPN.

#### **Article 5 : ANNULATION DES SEANCES**

Les séances de formations seront amenées à être annulées en cas d'un nombre inférieur à trois inscrits ou tout autre évènement indépendant de la volonté des deux parties.

#### **Article 6. RECONDUCTION DE LADITE CONVENTION**

Celle-ci s'effectuera par tacite reconduction pour une période de 3 ans sauf avis contraire et motivé d'une ou des deux parties.

#### **Article 7 LITIGES**

En cas de contestation entre les deux parties signataires, et après épuisement des voies amiables, le litige sera réglé devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires originaux à Orsay, le 12,3 JUIN 2023

**L'organisateur  
Pour la ville de D'ORSAY,**

  
**Son Maire  
DAVID ROS**

**Le Demandeur  
Madame TILL  
Présidente de l'ARO**

